

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 18 octobre 1978. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission s'est réunie pour entendre **M. Jacques Legendre, Secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, sur les crédits inscrits au projet de budget pour 1979 concernant la formation professionnelle.**

Dans son exposé, M. Legendre a souligné que depuis quatre ans les crédits consacrés à la formation professionnelle augmentaient notablement : ainsi, pour 1979, la progression sera de 37 p. 100. Entre 1975 et 1978, le budget aura donc triplé, ce qui traduit nettement la volonté politique du Gouvernement de faire de l'éducation permanente une réalité.

L'action conduite par le secrétariat d'Etat s'oriente vers deux directions : la formation permanente et l'emploi des jeunes.

La formation permanente sera renforcée par l'effet de l'augmentation du versement obligatoire des entreprises qui passera de 1 p. 100 à 1,1 p. 100. Pour être modeste, cette progression n'indique pas moins que l'objectif des 2 p. 100 obligatoires initialement prévu n'est pas abandonné.

La loi du 17 juillet 1978 relative au congé individuel de formation (à l'élaboration de laquelle la commission des affaires culturelles a largement contribué) va produire ses effets au 1^{er} janvier 1979. L'on peut fonder sur elle l'espoir qu'elle donnera un nouvel élan à la formation continue. Les textes d'application sont en cours d'élaboration. Le Gouvernement vient d'adresser aux rapporteurs des deux Assemblées les projets de décrets pour les associer, comme il s'y était engagé, à l'application de cette importante réforme.

Le second volet de l'action qui sera menée en 1979 concerne l'emploi des jeunes. M. Legendre rappelle que les 60 000 stages ouverts à leur intention l'an dernier seront reconduits. Le projet de loi sur l'enseignement en alternance est actuellement en voie d'élaboration.

Il devra permettre aux jeunes recevant une formation théorique au niveau de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur de trouver l'approche pratique du métier auquel ils se destinent dans une entreprise.

Nonobstant les *impedimenta* que ce texte rencontre actuellement, on peut escompter qu'il sera prêt pour la session de printemps.

En conclusion de son exposé, M. Legendre a indiqué que la formation professionnelle, malgré les aléas de la conjoncture, connaîtrait, en 1979, une phase nouvelle de développement.

Un large débat s'est alors instauré.

M. Séramy, rapporteur pour avis, a relevé avec satisfaction l'augmentation des crédits de la formation professionnelle malgré la crise économique. Il a fait part au ministre de ses préoccupations sur la complexité des procédures et sur l'envahissement de la bureaucratie.

M. Habert a demandé au ministre quelles étaient les actions menées pour contrôler plus étroitement la moralité des organismes qui font de la formation professionnelle.

Répondant aux intervenants, le secrétaire d'Etat a notamment indiqué que :

— la politique de décentralisation serait accentuée mais que c'est sur les hommes qu'il compte surtout ;

— l'apprentissage pose actuellement un problème au niveau notamment de la taxation des entreprises. Le point sera fait prochainement au niveau du premier trimestre ;

— les fonds d'assurance formation (FAF) doivent connaître un nouveau développement avec la loi du 17 juillet 1971. Il n'y a pas de discrimination en leur faveur avec les associations de formation sociale (ASFOS) ;

— les désajustements relevés parfois entre les formations et l'emploi sont inévitables. La formation professionnelle doit être le moyen d'y porter remède.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 17 octobre 1978. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a entendu **M. André Giraud, ministre de l'industrie**, sur le plan de réorganisation de la sidérurgie.

Après avoir rappelé tout d'abord la régression des ventes d'acier intervenue depuis 1974 et l'effondrement consécutif des prix de ce métal, le ministre a estimé qu'il ne s'agissait pas d'une crise cyclique, mais sans doute d'une crise durable, ses causes étant permanentes. Parmi celles-ci, il a retenu notamment :

— la réduction des investissements dans l'ensemble très consommateur d'acier ;

— le progrès réalisé dans la résistance des aciers qui permet d'en utiliser des quantités moins importantes ;

— l'utilisation de produits de remplacement (béton, plastique, etc.) ;

— l'apparition de producteurs nouveaux.

Compte tenu de cette situation, le ministre a reconnu que la France n'avait pas pris à temps les mesures d'adaptation nécessaires. Il a indiqué toutefois qu'à l'initiative de M. Barre un plan professionnel avait été adopté tandis que, parallèlement, était entreprise une action au niveau international.

Il a noté que ces premières décisions avaient contribué à un premier redressement de la situation et à une réduction des pertes des trois principaux groupes qui avaient atteint 5 milliards de francs en 1977 et seraient inférieures à ce chiffre en 1978.

Face à cette situation, M. Giraud a déclaré que quatre formules étaient écartées :

- un abandon de notre sidérurgie ; celle-ci étant techniquement valable ;
- une fermeture des frontières qui nous ferait perdre le bénéfice du solde positif de nos échanges extérieurs ;
- une hausse des prix intérieurs préjudiciable à notre industrie ;
- une compensation permanente du déficit.

Il a indiqué que l'objectif recherché était au contraire de rétablir la compétitivité de notre sidérurgie alors que celle-ci était, dans ce domaine, handicapée par des charges financières de 13 p. 100 au lieu de 5 à 6 p. 100 pour ses concurrents européens.

Concernant la solution adoptée, le ministre l'a assimilée au règlement judiciaire prononcé en cas de dépôt de bilan par un tribunal de commerce. Il a cependant reconnu que des mesures particulières avaient été prises pour sauvegarder les intérêts des petits épargnants.

Ces précisions données, M. André Giraud a souligné que les mesures prises au plan financier devraient être complétées maintenant par des décisions d'ordre industriel qu'il n'est pas aujourd'hui en mesure de détailler.

Sur ce point cependant, le ministre a insisté sur la nécessité de mettre fin à la confusion qui s'était établie, notamment, entre les responsabilités des chefs d'entreprise de la chambre syndicale et de l'Etat.

A ce point de son exposé, M. Giraud a qualifié de fausse solution la recherche d'une augmentation de la capacité de production des aciéries alors que le problème est de savoir ce qu'il est possible de vendre et que ceci ne se décrète pas mais ne peut s'obtenir que par une meilleure productivité. Il a jugé qu'il était peu réaliste d'escompter un accroissement des ventes d'acier supérieures à 1 p. 100 par an et que ceci conduirait à une consommation de 24 à 25 millions de tonnes en 1983, chiffre inférieur à celui atteint en 1974 et correspondant à une capacité de 27 millions de tonnes.

Au plan technique, le ministre a retenu trois axes d'actions :

- la poursuite de la modernisation entreprise en 1977 prévoyant notamment une généralisation de la technique de la coulée continue et l'utilisation des ferrailles et des produits réduits ;

- l'accroissement de la part des produits « nobles » ;
- la rationalisation des installations (qui peut conduire, par exemple, à la fusion de Sacilor et des Aciéries de Normandie).

Concernant les effectifs, le ministre a précisé qu'aucune mesure nouvelle ne devrait intervenir avant le mois d'avril 1979 et qu'une négociation d'une prolongation de la Convention sociale signée en 1977 devrait intervenir à la fin de l'année.

Il a précisé que, dans ce domaine, le Gouvernement disposerait d'une arme nouvelle puisque le fonds d'adaptation industrielle, doté de trois milliards de francs (dont 1 pour 1978), pourrait théoriquement permettre la création de 100 000 emplois.

Répondant ensuite à diverses questions posées notamment par MM. Robert Pouille, Bernard Legrand, Robert Laucournet, Raymond Dumond et Paul Mistral, le ministre a notamment déclaré :

— que l'endettement des grands groupes sidérurgiques français était supérieur à celui des autres entreprises européennes et mondiales (soit, en 1976 : France 104 p. 100, R. F. A. 22 p. 100, Italie 87 p. 100, Belgique 45 p. 100, Grande-Bretagne 47 p. 100, U. S. A. 21 p. 100, Japon 65 p. 100) et que la plupart des Etats avaient cependant apporté des aides importantes à leur sidérurgie ;

— qu'aucune société sidérurgique française, autre que les trois principales, n'était en faillite ;

— qu'il refusait la formule de « plan professionnel » conduisant à son avis à une confusion des responsabilités ;

— que les études concernant l'aciérie des Neuves-Maisons étaient en cours et qu'aucune décision n'avait été prise ;

— que, si 13 500 emplois avaient été supprimés en Lorraine, il y avait eu 12 800 créations d'emplois « primés », c'est-à-dire, au moins « potentiels » ;

— que la crise de l'acier était générale dans le monde, mais sans doute plus profonde en France ;

— enfin que les mesures prises devaient être coordonnées avec celles déjà adoptées ou qui pourraient l'être, demain, dans le cadre européen.

Mercredi 18 octobre 1978. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu, tout d'abord, l'avis de M. Billiemaz sur les dispositions de la loi de finances pour 1979 concernant les transports terrestres.

M. Biellemaz, rapporteur pour avis, a préfacé son exposé par un bilan de la situation actuelle du rail, de la route et de la voie d'eau et une étude des solutions proposées par le rapport

Guillaumat pour améliorer la coordination de ces trois modes de transports. Il a, à cette occasion, particulièrement insisté sur la détérioration du trafic ferroviaire de marchandises et souligné la difficulté de compenser la perte de trafic de pondéreux subie par le rail (minerais, charbon, engrais) par le transport de produits plus élaborés ou de denrées périssables. Il a souhaité enfin qu'un meilleur équilibre soit établi entre les charges respectives véritables de la SNCF et des transporteurs routiers.

Examinant ensuite la situation particulière de la SNCF, M. Billiemaz a observé que les crédits budgétaires accordés à cette entreprise marquaient une nouvelle progression due pour l'essentiel aux charges spéciales de retraite pour la couverture desquelles 6 120 millions de francs sont prévus contre 5 230 en 1978.

Le rapporteur pour avis a fourni ensuite quelques précisions relatives à l'évolution du trafic, plus satisfaisante pour les voyageurs que pour le fret.

M. Billiemaz a terminé ce premier chapitre de son avis en fournissant un aperçu des grands équipements ferroviaires en cours de réalisation et en insistant très spécialement sur l'état des travaux intéressant la liaison à grande vitesse Paris—Lyon dont la partie Nord doit entrer en service en 1989.

Au sujet de la RATP, le rapporteur pour avis a noté la meilleure tenue du trafic des autobus mais déploré, une fois de plus, la dégradation de la situation financière de la Régie qui conduit à faire supporter par l'Etat et les collectivités environ les deux tiers des dépenses. Il a noté, à ce propos, la différence de traitement entre les transports en commun de la région parisienne et ceux de province, ces derniers devant faire face à leurs charges.

En conclusion, M. Billiemaz a réitéré son inquiétude concernant la situation financière de la SNCF et les perspectives de son trafic de fret et souhaité que le Gouvernement se penche davantage sur le cas des transports urbains de province.

Après avoir entendu l'exposé de M. Billiemaz, M. Parmantier a regretté que celui-ci n'ait pas fourni d'information concernant le coût réel de l'infrastructure routière et, en particulier, la charge incombant aux transporteurs routiers. Il a noté, en effet, que ceux-ci sont les seuls en Europe à utiliser l'essieu de 13 tonnes qui contribue largement à la dégradation des chaussées.

M. Bernard Legrand a souhaité que l'on se penche sur le problème des réductions accordées aux étudiants qui se font domicilier à La Trinité-sur-Mer ou à Courchevel pour bénéficier des facilités tarifaires consenties sur le rail.

Il a observé, par ailleurs, que sur les transports en commun, le souci de la vérité des prix paraissait perdu de vue à Paris.

M. Noé s'est préoccupé, pour sa part, du retard apporté à la modernisation du matériel sur la branche Sud du RER.

M. Barroux a observé que les abus signalés pour les réductions aux étudiants ne concernaient pas que cette catégorie d'usagers.

Sous réserve de ces observations, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des dispositions de la loi de finances pour 1979 concernant les transports terrestres.

La commission a, ensuite, examiné les crédits du commerce extérieur pour 1979, sur le rapport pour avis de M. Maurice Prévotau.

Après s'être félicité de ce que les échanges extérieurs de la France étaient globalement en équilibre depuis l'automne 1977, le rapporteur pour avis a toutefois fait savoir que, conformément aux réflexions du groupe d'étude animé par M. Pisani auquel il avait participé, il considérait ces résultats comme précaires. Les raisons d'une telle fragilité tiennent, selon lui, d'une part à un environnement international moins favorable, d'autre part aux structures économiques françaises. Il a notamment indiqué que les Français avaient, à la différence des Allemands, avant 1974, préféré une croissance rapide au renforcement des structures de leur économie qui s'est donc trouvée plus vulnérable au choc de la crise mondiale.

Puis, M. Prévotau s'est attaché à préciser les conditions structurelles de l'équilibre extérieur en les regroupant sous quatre rubriques :

- la stabilisation du franc par rapport aux monnaies fortes ;
- le perfectionnement des procédures de soutien des exportations ;
- l'amélioration des méthodes de commercialisation des produits, notamment pour le commerce bilatéral avec les pays de l'Est et du Tiers-Monde ;
- l'adaptation du cadre juridique des échanges internationaux.

C'est ainsi qu'il a été amené à faire le point des négociations commerciales multilatérales ainsi que des conséquences de l'accord de Brême relatif à la création d'une union monétaire européenne.

Enfin, il s'est déclaré d'accord avec certaines conclusions du rapport du groupe d'étude sur le commerce extérieur, affirmant que le commerce n'est pas une affaire de spécialistes et suppose une mobilisation et un consensus nationaux.

Après que M. Michel Chauty eut souhaité la bienvenue à M. Wirth, sénateur des Français établis hors de France, M. Maurice PrévotEAU a répondu à M. Dubois qui insistait sur la nécessité d'une réduction des montants compensatoires monétaires, et à M. Lenglet qui, approuvé par ce dernier, soulignait le rôle insuffisant donné aux experts agricoles dans la promotion des exportations agro-alimentaires.

La commission a donné un avis favorable aux conclusions du rapport de M. PrévotEAU sur les crédits consacrés au commerce extérieur.

Enfin M. Millaud a présenté son rapport pour avis sur le projet de budget des ports maritimes pour 1979.

Rappelant qu'un programme d'action prioritaire du VII^e Plan prévoit un effort particulier en faveur des équipements destinés au trafic de marchandises diverses, M. Millaud a exposé les projets d'investissements envisagés pour 1979 dans les ports, autonomes, les ports secondaires et outre-mer.

Le rapporteur pour avis a indiqué que le trafic global de marchandises a diminué de 2,7 p. 100 en 1977 ; Marseille a été affecté par la diminution du trafic pétrolier ; à Dunkerque, en dépit des grèves, le trafic n'a diminué que de 2,3 p. 100. En revanche, le trafic des ports secondaires a augmenté en moyenne de 1,9 p. 100. L'activité des ports d'outre-mer ne représente que 1,15 p. 100 de l'ensemble du trafic portuaire français. Les ports européens, en particulier Rotterdam, subissent également le contrecoup de la crise économique.

Cette évolution défavorable provoque une détérioration de la situation financière des ports autonomes telle que seuls Le Havre et Marseille ont enregistré des soldes d'exploitation bénéficiaires en 1977.

Les résultats provisoires du premier semestre de 1978 font apparaître, par rapport au premier semestre 1977, une dégradation de 4,2 p. 100 dans les statistiques de trafic.

M. Millaud a insisté sur la nécessité de valoriser les équipements des ports français et regretté que les réticences de certains professionnels paralysent la mise en application d'un système de traitement informatique des informations maritimes (TRIM) susceptible de simplifier et d'accélérer le passage des marchandises dans nos ports.

Abordant les problèmes sociaux, le rapporteur pour avis a estimé que la loi de 1947 relative à l'embauche des dockers ne semblait plus tout à fait adaptée au fonctionnement actuel des

ports et que la mensualisation des personnels de manutention serait peut-être préférable, tant du point de vue de la sécurité de l'emploi que de la productivité du travail. D'autre part, il a considéré comme anormal que les directeurs de ports autonomes exercent toujours les fonctions d'inspecteur du travail pour le personnel portuaire.

Le rapporteur pour avis a regretté que les problèmes de sécurité des installations et des marchandises ne fassent pas l'objet d'une attention plus soutenue de la part des administrations responsables.

Considérant que le ralentissement de l'activité économique se répercutera sur le trafic portuaire pendant plusieurs années encore, M. Millaud a estimé comme prioritaire la récupération des trafics détournés — environ 5 p. 100 du trafic national — vers d'autres ports européens ; étant entendu que pour quelques régions françaises, les ports du nord de l'Europe sont le débouché géographique naturel. Pour ce faire, M. Millaud a souhaité qu'au cours des années à venir, les équipements propres à développer les communications avec « l'hinterland » soient fortement augmentés, les ports ayant bénéficié depuis plusieurs années d'un effort d'investissement très important.

Au cours du débat qui a suivi, répondant à M. Dubois qui l'interrogeait sur les causes des détournements de trafic, M. Millaud a indiqué que les ports du nord de l'Europe avaient une politique portuaire active beaucoup plus ancienne que celle de la France, qu'ils offraient souvent un ensemble de services d'une régularité, d'une sécurité et d'un coût considérés comme meilleurs que ceux des ports français.

M. Lenglet a regretté qu'aucun équipement ne soit prévu pour le port de Saint-Pierre et Miquelon.

M. Ehlers a indiqué qu'il était en désaccord avec M. Millaud sur les problèmes de la manutention portuaire ; il a estimé qu'on pourrait doubler le trafic de marchandises diverses en récupérant les trafics détournés et qu'il faudrait poser le problème du fonctionnement des conférences maritimes qui décident la fermeture de telle ou telle ligne au détriment des établissements portuaires français. M. Millaud a répondu qu'on attendait une augmentation de un million de tonnes pour le trafic de Dunkerque, grâce à l'application du nouvel accord sur la manutention et que les responsables des ports regrettaient vivement certaines décisions des conférences maritimes.

M. Ehlers a mis l'accent sur l'insuffisance des voies de communication entre les ports et l'arrière-pays, indiquant que la construction de Seine-Est et Seine-Nord ne résoudrait que très partiellement le problème de Dunkerque.

M. Legrand a estimé que la politique menée dans le domaine des ports, en particulier à Dunkerque et au Havre, allait à l'encontre des impératifs d'aménagement du territoire et ne contribuait pas au développement des régions françaises les plus pauvres. M. Millaud a partagé ce point de vue.

Sous réserve de ces observations, la commission a finalement émis un avis favorable à l'adoption des dispositions concernant les ports maritimes dans le projet de loi de finances pour 1979.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Marzin, rapporteur pour avis**, à l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

M. Marzin a d'abord présenté les caractéristiques principales du budget des PTT ; en 1979, le total des dépenses est de 83 milliards de francs, dont 2,2 milliards en provenance des sociétés de financement des télécommunications et des établissements publics régionaux.

Le programme d'équipement représente un montant de 1,6 milliard de francs pour les services postaux et financiers et de 24,5 milliards pour les télécommunications. 3 250 emplois seront créés l'année prochaine dans les services postaux et financiers et 8 000 dans les télécommunications.

L'excédent des recettes des télécommunications atteindra 6 105 millions de francs, ce qui permettra de compenser les déficits de la poste (1 114 millions de francs) et des services financiers (569 millions de francs).

La poste continuera à poursuivre son effort de modernisation et d'automatisation : l'équipement en machines à trier les lettres, en terminaux d'ordinateurs et en boîtes aux lettres Cidex se poursuivra. Les crédits de fonctionnement de la poste n'augmentent que faiblement, ce qui nécessitera un effort important de productivité.

En ce qui concerne les télécommunications, le rapporteur pour avis a souligné que le programme d'action prioritaire n° 4 : « L'amélioration de l'équipement téléphonique du pays » se déroulait dans des conditions très satisfaisantes. Le parc d'abonnés passera de 11,8 millions à la fin de l'année 1978 à 13,5 millions à la fin de l'année 1979.

Les télécommunications continueront à mettre à la disposition des usagers des services nouveaux : réseau Eurosignal, réseau Transpac, service « Télé-Delta-Revie ». Des mesures réglementaires ont été prises afin d'accorder une priorité de raccordement aux personnes âgées.

Abordant ensuite le problème de l'industrie française des télécommunications, M. Marzin a rappelé que ces entreprises ont réalisé en 1977 un chiffre d'affaires de 15,2 milliards de francs et employé 90 000 personnes. Le progrès technologique dans la construction des centraux et la stabilisation de la demande va créer de graves problèmes à cette industrie. 8 000 emplois devraient être supprimés dans les deux années à venir.

Après que le président Chauty eut vivement remercié le rapporteur pour avis pour l'intérêt de son exposé, un large débat auquel ont participé MM. Javelly, Vadepiéd, Mistral, Tajan, Billiemaz et Orvoën s'est instauré.

Le rapporteur pour avis a précisé que le problème des lignes rurales isolées était préoccupant mais que, depuis quelques années, un effort important était consenti en faveur du développement des lignes rurales. De même, des mesures tant réglementaires que budgétaires ont été prises pour favoriser l'installation du téléphone chez les personnes âgées.

Afin de préserver l'environnement, les PTT s'efforcent, depuis quelque temps d'enterrer le plus souvent possible leurs lignes téléphoniques.

Enfin, la commission unanime a estimé qu'il fallait prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la situation de l'emploi dans l'industrie du téléphone.

Sous réserve de ces observations, la commission a approuvé les conclusions du rapport pour avis de M. Marzin sur les crédits consacrés aux postes et télécommunications.

La commission a enfin procédé à l'audition de **M. Joë Le Theule, ministre des transports**, sur les problèmes relatifs à la réorganisation de son ministère, à la construction navale et aux constructions aéronautiques.

Après avoir rappelé brièvement l'évolution des grandes masses du budget de son département, M. Le Theule a traité de la réforme des structures de son ministère. Il a expliqué qu'il était nécessaire de rationaliser les services centraux, en regroupant en particulier dans une même direction presque tous les services administratifs et financiers. L'organigramme du ministère comporte ainsi, ce qui paraît plus logique, des directions fonctionnelles et des directions organiques aux attributions plus clairement délimitées.

Le ministre des transports a ensuite expliqué que les aides à la construction navale représenteraient 1,355 milliard de francs

en 1979. Le Gouvernement envisage d'augmenter fortement l'aide de base par tonneau, si les mesures prévues ne permettent pas d'obtenir suffisamment de commandes.

L'administration aide la profession à prospecter les marchés étrangers. Il est cependant nécessaire que la profession fasse un effort dans ce domaine.

L'aide exceptionnelle accordée aux petits chantiers pourra, en cas de besoin, être prolongée. L'aide prévue par le décret du 30 mars 1978 pour la reconversion des chantiers a peu joué et, dans l'avenir, ce sera essentiellement le fonds d'adaptation industrielle qui aidera les régions touchées par la crise de la construction navale.

En effet, si la crise a touché tardivement la construction navale française, celle-ci est maintenant dans une situation grave. Le plan de charge des chantiers est à l'heure actuelle de dix-huit à vingt mois en moyenne, ce qui risque d'entraîner rapidement des ruptures de charge. Une restructuration et un rapprochement entre certains chantiers deviennent nécessaires.

Il faut que l'avance technologique actuelle des chantiers dans certains domaines soit préservée. Il faut aussi déterminer le type de navires dont on aura besoin dans l'avenir.

Evoquant ensuite les problèmes de la réparation navale, M. Le Theule a expliqué que si l'on connaît une surcapacité mondiale dans le domaine de la réparation navale, la situation de la plupart des entreprises françaises est relativement satisfaisante jusqu'à présent. Seul le groupe Terrin, à la suite d'une gestion déficiente, a dû déposer son bilan. Le Gouvernement tente de trouver une solution, mais la situation sociale actuelle dans la région marseillaise rend difficiles les négociations en cours.

Le ministre a, ensuite, abordé le problème des constructions aéronautiques.

Concernant le programme Airbus, qui existe en deux versions B 2 et B 4, la seconde ayant un rayon d'action plus important, le ministre a indiqué que le dossier commercial de cet avion se présentait favorablement puisque, à l'heure présente, 127 appareils avaient été vendus et 54 avaient fait l'objet d'options. Il a précisé qu'en raison des intentions des compagnies clientes, on pouvait espérer vendre 400 versions B 2 ou B 4 d'ici à quatre ans, c'est-à-dire rentabiliser le programme.

M. Le Theule a rappelé que la maîtrise d'œuvre de l'avion appartenait à un groupement industriel : Airbus Industrie, auquel participent la RFA pour 47,5 p. 100, la France pour 47,5 p. 100 et l'Espagne pour 5 p. 100, le constructeur britannique Hawker Siddeley réalisant en sous-traitance la voilure.

En ce qui concerne le moteur, le ministre a précisé que celui-ci, le CF 6.50-MTU, était réalisé en collaboration par General Electric, la SNECMA (France) et MTU (Allemagne).

Au sujet des équipements, il a indiqué que les deux tiers sont fournis par des sociétés françaises.

Abordant ensuite la question du lancement de l'avion A 310, dérivé de l'Airbus, le ministre a précisé que cet avion, version raccourcie d'Airbus, avait une capacité de 200 places et pourrait entrer en service à la fin de 1982.

Des négociations sont en cours à ce sujet avec les Allemands, très favorables au lancement de ce modèle, et les Britanniques qui semblent aujourd'hui intéressés, mais auxquels nous demandons à la fois de verser un « ticket d'entrée » et de manifester leurs intentions en s'engageant au moins à ne pas passer commande de l'avion concurrent : le Boeing 767.

Concernant le moteur CFM 56, développé conjointement par General Electric et la SNECMA, le ministre a reconnu qu'un problème d'emploi se posait, mais que ce réacteur pourrait être utilisé, soit pour remotoriser des Boeing 707, soit pour équiper un appareil militaire quadriréacteur.

Enfin, au sujet du Concorde, M. Le Theule a déclaré que le Gouvernement n'avait pas l'intention de poursuivre sa construction au-delà du seizième appareil et s'efforçait de développer l'utilisation de l'avion, notamment en prolongeant la liaison Paris—Rio vers Buenos Aires et en desservant Dallas.

Toutefois, pour préserver l'avenir, des crédits sont ouverts pour conserver une petite équipe de spécialistes de la technique supersonique.

Répondant aux questions de MM. Chauty, Bouquerel, Billiemaz et Berchet, M. Le Theule a expliqué que le Comité interministériel de la mer sera un organe de réflexion et de coordination.

La programme autoroutier a pris du retard à cause du mauvais temps du premier semestre 1978. En 1979, un programme de 400 kilomètres est prévu. Tous les projets retenus seront engagés. Le programme de modernisation et de création de canaux sera réalisé. On constate cependant une certaine désaffection des usagers vis-à-vis de la voie navigable.

Evoquant ensuite la situation de la caisse de retraite des cheminots, M. Le Theule a précisé que l'Etat versait une contribution de 6,1 milliards de francs. Ce régime est, en effet, profondément déséquilibré, puisqu'en 1977, il y avait 265 000 cotisants et 416 000 retraités ou ayants droit.

Le ministre des transports s'est ensuite déclaré préoccupé par la multiplication des abus d'utilisation des tarifs réduits pratiqués par la SNCF.

Il a enfin évoqué le problème de la configuration optimale des autoroutes.

Jeudi 19 octobre 1978. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a entendu **M. Danon, président de la Fédération nationale du bâtiment** sur la situation et les perspectives de l'industrie du bâtiment.

M. Danon a d'abord rappelé que l'activité du bâtiment s'est réduite de 23 p. 100 depuis 1974. L'emploi a baissé de 15 p. 100 durant la même période, ce qui a entraîné une perte de 200 000 emplois.

Le président de la Fédération nationale du bâtiment a ensuite affirmé qu'il était encore fort nécessaire de construire; la génération du « baby-boom » est en âge à l'heure actuelle de s'installer. Dans toute la France, la demande réelle de logements est importante. Dans certains départements, il existe de longues listes d'attente, notamment dans le secteur locatif.

D'autre part, il y a une demande potentielle de logements qui ne peut pas s'exprimer sur le marché car les mécanismes de financement du logement ne sont pas encore parfaitement satisfaisants. Il existe aussi un besoin tant quantitatif que qualitatif de certains équipements publics: hôpitaux, écoles. Il est nécessaire également d'améliorer le parc de logements existants; 6 millions de logements n'ont pas le confort minimum. Il ne semble pas, malheureusement, que le Gouvernement accorde l'attention voulue au secteur du bâtiment. Le budget de la construction n'évolue pas de façon satisfaisante. Va-t-on voir en France l'industrie des bâtiments et des travaux publics dépérir peu à peu comme cela s'est produit en Allemagne ou aux Etats-Unis? Cette situation serait d'autant plus grave que ce secteur de l'activité a un fort effet d'entraînement sur le reste de l'économie.

M. Danon a répondu ensuite à diverses questions des commissaires. Répondant à **M. Noé**, il a convenu que les statistiques nationales ne représentent pas toujours la réalité. Des problèmes locaux graves peuvent coexister avec une situation relativement satisfaisante. Il faut donc faire une analyse régionale des problèmes du logement et du bâtiment.

A **M. Laucournet**, M. Danon a répondu qu'il était nécessaire de simplifier toutes les démarches administratives. Il a reconnu aussi qu'il fallait que la programmation des enveloppes finan-

cières destinées à la construction soit faite longtemps auparavant. Il a indiqué qu'il était souhaitable que la profession s'adapte aux demandes nouvelles. Un effort important devait être entrepris afin que les entreprises se reconvertissent dans le secteur de la rénovation, ce qui nécessiterait, entre autres, une formation des hommes.

Répondant à **MM. Javelly et Roujon**, le président Danon a déclaré que si le désir d'accession à la propriété était important, il ne fallait pas pour autant abandonner le secteur locatif.

Pour les communes rurales, il a estimé qu'il fallait trouver un juste équilibre entre les résidences permanentes et les résidences secondaires.

A **M. Hugo**, le président de la Fédération nationale du bâtiment a déclaré qu'à son avis, l'élargissement de la Communauté européenne ne serait pas préjudiciable aux industries du bâtiment. Il a souhaité que la réforme des collectivités locales accroisse les pouvoirs budgétaires de ces dernières afin qu'elles aient une plus grande maîtrise des travaux qu'elles projettent.

Répondant enfin à une question du président **Chauly**, le président Danon a convenu de l'intérêt d'une réforme des procédures d'appels d'offres ou d'adjudication.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. Pierre Aigrain**, secrétaire d'Etat à la recherche, sur la situation actuelle de ce secteur en France.

Présentant la situation actuelle de la recherche en France, le ministre a d'abord indiqué que s'il n'existe pas encore un document constituant une sorte de « tableau de bord » de la recherche, celui-ci était à l'étude.

En ce qui concerne l'effort global de recherche, il a souligné que les crédits publics étaient plus soutenus en 1979 qu'en 1978 et que la recherche privée se développait normalement, bien que de façon inégale selon les branches. Il a ajouté que le financement de la recherche en France serait réparti plus également entre le secteur public et le secteur privé, conformément à la répartition que l'on rencontre dans les autres grands pays industriels.

Abordant le problème des personnels de recherche, **M. Aigrain** a fait savoir que l'importance des recrutements des années 1960 constituait un atout à l'heure actuelle, mais risquait de poser des problèmes par suite du déséquilibre de la pyramide des âges. Il a toutefois insisté sur la qualité de la recherche, souvent mal connue, notamment à cause du trop grand nombre de périodiques : il y a plus de journaux scientifiques en France qu'aux Etats-Unis !

Le dynamisme de la recherche supposerait, selon M. Aigrain, un taux d'augmentation des effectifs de 10 p. 100, ce qui serait malheureusement intenable sans une grande ouverture sur le secteur privé.

Le ministre a ensuite présenté, sans prétendre à l'exhaustivité, les points forts de la recherche française : mathématiques, physique, sciences de la vie — qui, depuis dix ans, ont rattrapé un retard à la suite des travaux de Lwoff, Monod et Jacob — sciences de la terre. Puis, il a évoqué les progrès de la recherche agronomique, notamment en ce qui concerne le maïs et le colza, ainsi que ceux accomplis dans l'électronique professionnelle, domaine dans lequel la France est le premier exportateur mondial.

Il a expliqué que son but n'est pas de transformer les laboratoires de recherche publics en laboratoires de recherche industrielle, d'une part parce que son expérience de l'industrie avait largement renforcé sa conviction de la nécessité de la recherche de base, d'autre part parce que la recherche industrielle véritable ne peut être effectuée dans le secteur public.

Il a indiqué que, si la France réalisait 6 p. 100 de la recherche mondiale de base, le pourcentage devait être augmenté, de façon que l'on puisse accéder utilement aux résultats obtenus par les équipes de pointe des autres pays.

Mais M. Aigrain a ajouté que les problèmes que se pose l'industrie étaient de nature à stimuler la recherche fondamentale ; il a ainsi souligné la relance de la recherche pharmaceutique par suite de la modification de la réglementation des prix qui tient compte de l'importance des dépenses de recherche : c'est ainsi que les entreprises n'auront plus intérêt à importer une licence mais à mener leurs propres recherches.

Puis, il a rappelé que la France était la troisième puissance mondiale sur le plan spatial et que c'est par suite de ses efforts que, pour la première fois, les Etats-Unis risquent de perdre le monopole du lancement des satellites de télécommunication.

Traitant des procédures d'incitation à la recherche, le ministre a précisé les moyens par lesquels il entend améliorer la collaboration entre les laboratoires publics et les entreprises. Puis, il a affirmé qu'il n'était aucunement dans ses intentions de démanteler le CNRS. En revanche, il s'est déclaré prêt à modifier les statuts des chercheurs de façon notamment à favoriser leur mobilité géographique et thématique.

Evoquant le budget pour 1979, le ministre a indiqué qu'il comporte un effort pour la recherche de base et les équipements, dont les crédits croissent plus vite que ceux de l'ensemble de l'enveloppe recherche, quitte à sacrifier les opérations de construction de locaux.

M. Aigrain a, ensuite, précisé quelques domaines privilégiés : sciences biomédicales, énergies nouvelles, et fait savoir qu'il était prévu d'augmenter de 100 millions de francs les crédits affectés à l'aide au développement, afin notamment de mieux soutenir les efforts de recherche des petites et moyennes entreprises.

En réponse à M. Schumann, qui faisait état de succès en matière de synthétisation des hormones par les colibacilles, M. Aigrain a rappelé les résultats obtenus dans le domaine du génie génétique. Puis, répondant aux questions de M. Noé, rapporteur pour avis du budget de la recherche, et de M. Lacomme, le ministre a précisé la répartition des compétences entre son secrétariat d'Etat et le ministère de l'industrie : les organismes de recherche sont sous la tutelle des ministères techniques, mais l'ensemble des crédits sont regroupés et négociés par le secrétaire d'Etat à la recherche qui, d'une façon générale, a pour tâche de proposer toutes nouvelles actions de recherche.

Au sujet de la recherche océanographique, M. Aigrain a indiqué que le CNEXO, qui n'assure que la moitié de l'effort national, a pour fonction de gérer des moyens lourds et de coordonner les recherches des autres organismes intéressés. Il a fait savoir que l'élaboration d'un programme océan serait peut-être nécessaire et que, dans tous les cas, il entendait renforcer la coordination des recherches dans le cadre du comité de la recherche océanographique. En ce qui concerne la recherche spatiale, il a déclaré que le lanceur Ariane devait être compétitif avec la navette spatiale américaine, et cela d'autant plus que celle-ci ne semble pas près d'être mise au point.

Abordant enfin les actions menées au niveau régional, le ministre a rappelé qu'une procédure de financement avait été mise en place, faisant intervenir la Datar, le secrétariat d'Etat et les établissements publics régionaux.

**AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE
ET FORCES ARMEES**

Mercredi 18 octobre 1978. — *Présidence de M. Jacques Ménard, vice-président.* — La commission a procédé à l'élection de son **président** en remplacement de M. André Colin, décédé.

M. Claude Mont a présenté, au nom du groupe de l'UCDP, la candidature de M. Jean Lecanuet.

M. Palmero a présenté sa candidature.

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	40
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

M. Jean Lecanuet	19 voix ;
M. Palmero	15 voix ;
M. Poudonson	2 voix ;
M. Ménard	1 voix.

M. Jean Lecanuet, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu.

Présidence de M. Jean Lecanuet, président. — Le président a remercié ses collègues pour la confiance qu'ils ont bien voulu lui accorder pour la seconde fois puisqu'il eut déjà l'honneur de présider cette commission de 1971 à 1973.

Un large échange de vues a eu lieu ensuite concernant les **déclarations** faites récemment par **M. de Guiringaud** devant la presse anglo-saxonne sur les **événements du Liban**.

A cet échange de vues ont participé notamment MM. Max Lejeune, Andrieux, Pontillon, Claude Mont, Repiquet, Betten-court, Machefer, Devèze, Mercier, Bosson, Didier et le président.

La commission a décidé de demander au ministre des affaires étrangères de venir devant elle, dans les meilleurs délais, pour lui exposer la politique de la France au Liban.

Enfin la commission a renouvelé le mandat de ses **rappor-teurs pour avis** sur le projet de loi de finances pour 1979.

Ce sont, pour le budget des **affaires étrangères** :

- M. Claude Mont** (Crédits affaires étrangères) ;
- M. Francis Palmero** (Relations culturelles) ;
- M. Louis Martin** pour le budget de la coopération.

Pour les **budgets militaires** :

- M. Lucien Gautier** : section **Gendarmerie** ;
- M. Jacques Genton** : section **Commune** ;
- M. Albert Voilquin** : section **Air** ;
- M. Jacques Chaumont** : section **Forces terrestres** ;
- M. Lejeune** : section **Marine**.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 17 octobre 1978. — *Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. Henriët, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Robert Boulin**, ministre du travail et de la participation, ainsi que de **Mme Nicole Pasquier**, **MM. Jacques Legendre** et **Lionel Stoléru**, respectivement **secrétaires d'Etat** auprès du ministre du travail pour les **emplois féminins**, pour la **formation professionnelle** et pour les **travailleurs manuels et immigrés**, sur le projet de loi de finances pour 1979 (crédits du travail et de la participation).

M. Boulin a rappelé qu'on ne pouvait dissocier l'examen de son budget de la situation actuelle de l'emploi, même si celle-ci ne dépend pas de son seul département. Il a pu constater que les préoccupations de son ministère, telles qu'elles s'expriment à travers ce budget, sont semblables à celles de tous les ministres du travail des pays européens. Une reprise générale ne pourra être, selon lui, que le fruit d'un effort mené par l'ensemble des pays de la Communauté.

Le Gouvernement proposera, avant la fin de la présente session, une série d'actions portant sur la réforme de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE), la coordination des aides à l'emploi, la création d'emplois d'intérêt collectif, la formation en alternance, le recrutement des cadres âgés, la durée du temps de travail, le travail à temps partiel, les équivalences, le travail posté, la réforme de l'Unedic, etc. D'autres types de réflexions seront à mener et viendront compléter ce plan d'action.

Le ministre a résumé les grandes lignes de son budget qui représente, cette année, un ensemble de 9,7 milliards et qui s'articule autour de quatre axes : le renforcement du dispositif

pour l'emploi, l'amélioration des conditions de travail, les interventions en faveur de certaines catégories de travailleurs (handicapés et migrants), enfin la poursuite de la politique menée pour encourager la participation.

Il a, enfin, répondu aux questions de **M. Louvot**, concernant la réalisation du second pacte pour l'emploi, de **M. Chérioux**, sur le développement de la participation, de **M. Gravier**, sur l'allègement des charges sociales des entreprises, de **M. Henriet**, sur l'intérêt d'une harmonisation de ces charges entre les pays de la Communauté, de **M. Schwint**, sur le nombre réel des demandeurs d'emploi, la poursuite des négociations entre partenaires sociaux et le décret qu'il doit publier sur les contre-visites médicales.

A la suite de cette audition, la commission a entendu **M. Legendre** sur le budget de la formation professionnelle. Le secrétaire d'Etat a exposé que ces crédits progressent, cette année, de près de 37 p. 100, étant entendu que le coût du second pacte national pour l'emploi est intégré dans cette enveloppe. Il a souligné l'augmentation rapide depuis trois ou quatre ans des moyens de la formation, dont personne ne conteste plus aujourd'hui la nécessité. Il a tenu à distinguer l'effort de l'Etat et celui des entreprises, ce dernier ayant été, en 1977, de 1,74 p. 100, alors que le taux obligatoire de participation n'était que de 1 p. 100.

Le secrétaire d'Etat a rappelé que la politique de formation professionnelle actuelle s'orientait autour de deux grands thèmes : l'insertion professionnelle des jeunes, qui s'appuie sur le pacte national et sur le développement de l'apprentissage et la poursuite de la formation continue au sein des entreprises.

Abordant l'exposé des crédits de son budget, **M. Stoléru** a rappelé les actions menées en matière d'amélioration des conditions de travail et de revalorisation du travail manuel. Un projet de loi pourrait prochainement être déposé, tendant à faciliter la participation des salariés à l'amélioration de leurs propres conditions de travail. Un autre texte tendrait à rapprocher les échelles de salaires des ouvriers de celles des cadres.

S'agissant des immigrés, la politique actuelle tend à poursuivre l'amélioration de leur insertion, à maintenir la « fermeture » du marché du travail français, et à encourager les retours, la politique de la France restant en tout état de cause conforme à ses traditions humanitaires. 1978 devrait être la première année comportant un solde migratoire négatif.

Mme Pasquier, secrétaire d'Etat à l'emploi féminin, a rappelé quant à elle les difficultés actuelles des femmes au travail et

la nécessité d'aider certaines catégories d'entre elles à mieux s'intégrer dans la vie professionnelle, qu'il s'agisse d'améliorer leur formation ou de leur faciliter l'ouverture de tous les métiers.

Un effort particulier en matière d'amélioration des conditions de travail et d'aménagement du temps de travail doit enfin être poursuivi assidûment. Un groupe de travail a d'ailleurs été constitué à l'effet d'examiner les freins actuels au développement du travail à temps partiel.

A l'issue de ces divers exposés, M. Stoléru a répondu aux questions de M. Mézard, sur la surveillance sanitaire des immigrants, et de M. Henriet, sur l'assimilation de ceux-ci.

M. Mézard a en outre interrogé Mme Pasquier sur le problème particulier de l'orientation des jeunes filles, sur l'action menée en faveur du travail à temps partiel, enfin sur l'intérêt des décrets pris par le ministre de l'éducation en matière de recrutement des instituteurs, qui prévoient un « quota » en faveur des hommes.

Mercredi 18 octobre 1978. — Présidence de M. Henriet, vice-président, puis de M. Robert Schwint, président. — La commission a procédé à l'audition de M. Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le projet de loi de finances pour 1979 (crédits des anciens combattants).

M. Plantier a rappelé d'abord que 96,5 p. 100 des crédits de son ministère sont consacrés à l'effort de solidarité nationale en faveur des anciens combattants. Il a indiqué également que le projet de budget pour 1979 enregistre une augmentation de 13,7 p. 100 par rapport à 1978.

Le ministre a alors tenu à évoquer directement le dossier du rapport constant. Rappelant d'abord les termes techniques de ce dossier, il a fait remarquer que le groupe de travail créé par la commission tripartite, malgré l'excellente atmosphère qui a dominé ses travaux, n'avait pu parvenir à un accord. Il a précisé que les conclusions de la commission ne seraient déposées qu'après que le Parlement ait pu rencontrer l'ensemble des parties en cause. M. Plantier a considéré, pour sa part, que, tant au plan de l'équité qu'au plan juridique, le rapport constant avait été appliqué dans des conditions satisfaisantes. Mais bien entendu, en tant que secrétaire d'Etat aux anciens combattants il présentera au conseil des ministres les conclusions des travaux de la commission tripartite. Il appartiendra à celui-ci de se prononcer sur la solution de ce dossier.

Rappelant alors l'évolution de la charge des pensions et du nombre des pensionnés, il a démontré que les pensions avaient triplé en francs constants, depuis 1954, en précisant que cette évolution avait tout particulièrement profité aux pensions d'invalidité.

Le ministre a alors indiqué qu'un effort particulier à l'égard des pensions de veuves et d'orphelins lui paraîtrait préférable à une augmentation uniforme des pensions.

Répondant aux questions de MM. Boyer et Touzet, M. Plantier a précisé sa pensée en indiquant que, pour sa part, il considérait les pensions des anciens combattants comme un droit à réparation, et non point comme un devoir d'assistance. Il s'est engagé à résoudre dans les meilleures conditions les modalités d'attribution de la carte d'ancien combattant à certaines catégories et notamment pour les combattants d'Afrique du Nord et de l'armée des Alpes.

A la question de M. Touzet, relative au 8 mai, M. Plantier a exposé que le Gouvernement a fait connaître depuis longtemps les raisons de son refus de déclarer cette journée fériée. Il a fait état de la proposition d'une association de la consacrer à la jeunesse.

Répondant aux questions de MM. Schwint et Touzet, le ministre a reconnu que la lenteur administrative de certaines des décisions de son ministère résultait de la faiblesse de ses effectifs. Il a alors présenté les projets de recrutement qui étaient les siens. M. Plantier a également fait savoir qu'il ne pouvait accepter le statut de déporté pour les anciens internés du camp de Rawa-Ruska et que le problème du titre désignant les personnes ayant été contraintes au service du travail obligatoire était actuellement soumis à la Cour de cassation ; lorsque celle-ci se sera prononcée, pouvoirs publics et intéressés devront bien entendu se conformer à sa décision.

Enfin, le ministre ne s'opposerait pas à la représentation des anciens combattants au conseil économique et social, comme le Sénat en a voté le principe, si ce texte ne devait pas contraindre le Gouvernement à accepter des propositions comparables mais moins justifiées pour d'autres catégories « sociales ».

Judi 19 octobre 1978. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a, d'abord, examiné le rapport de M. Jean Béranger sur le projet de loi n° 3 (1978-1979) relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse des survivants pour les avocats.

Le rapporteur a rappelé que le régime de base des avocats, créé en 1948, était devenu totalement autonome en 1954, quitte, à cette date, l'organisation autonome des professions libérales.

Ce régime de base ne correspond plus au souci des avocats de se constituer une retraite en rapport avec leur capacité contributive. En conséquence, l'assemblée générale de la caisse nationale des barreaux français chargée de la gestion du régime de base a décidé, au mois de juin dernier, la création d'un régime complémentaire obligatoire.

Le projet de loi tend à autoriser la création de ce régime, dont l'institution sera approuvée par décret.

La rapporteur a tenu à exposer les difficultés juridiques qu'a fait apparaître le projet et dont l'origine tient à la nature du régime autonome des avocats. Le juge judiciaire considère, en effet, que ce dernier n'est pas, à proprement parler, un régime de sécurité sociale.

M. Béranger, pour sa part, pense que le seul fait de n'être pas visé par un article du code de la sécurité sociale n'altère pas les caractéristiques d'un régime créé par le législateur en 1948 dans le cadre d'une organisation visée elle-même par l'article L. 645 dudit code. Il considère donc que la retraite des avocats constitue par nature un avantage de sécurité sociale.

Après cette rapide analyse, le rapporteur a rappelé, d'une part, les caractéristiques du régime de base, et a présenté, d'autre part, le projet de régime complémentaire adopté par la Caisse nationale des barreaux français.

Il ressort de cet examen que l'encouragement donné tant par le Gouvernement que par la Caisse à l'adhésion à des régimes supplémentaires facultatifs, oblige moralement le législateur à inviter ces autorités à tirer les conséquences de l'adoption du présent projet de loi sur la situation ainsi faite aux avocats qui ont choisi d'adhérer à ces régimes. En outre, il ne faudrait pas que le régime complémentaire constitue un remède aux défauts du régime de base.

A l'article 1^{er}, la commission a adopté un *amendement* tendant à prévoir que l'institution du régime sera approuvée par décret.

A l'article 3, elle a adopté un second *amendement* qui soumet l'approbation des décisions de l'assemblée générale de la Caisse nationale des barreaux français relatives au taux des cotisations et au montant du plafond à un simple arrêté ministériel.

A l'article 4, elle a retenu un *amendement* tendant à remplacer la référence au troisième alinéa de l'article L. 359 du code de la sécurité sociale par les dispositions de cet alinéa légèrement modifiées.

La commission a enfin adopté l'ensemble du projet de loi à l'unanimité, moins une abstention.

M. Dagonia, rapporteur, a ensuite exposé les grandes lignes du projet de loi n° 523 (1977-1978) portant **extension aux DOM de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des exploitants agricoles**.

Il a rappelé les principes de la loi du 22 décembre 1966, dont l'application, en métropole, est fondée sur l'assurance privée et la liberté dans le choix de l'organisme assureur ; il a indiqué les limites des garanties apportées par ce texte.

D'après le rapporteur, l'extension pure et simple de la législation métropolitaine dans les départements d'outre-mer risquerait de vider cette loi de l'essentiel de sa portée, en raison des structures spécifiques de ceux-ci.

Il a indiqué que l'essentiel de la demande solvable des exploitants en matière d'assurance contre les accidents semble, actuellement, satisfaite, et que la fixation d'un seuil d'obligation d'assurance qui pourrait être celui retenu pour les assurances sociales agricoles déterminerait un nombre de « laissés pour compte de l'extension », qui représenterait la grande majorité des exploitants des DOM.

Il a ensuite insisté sur l'importance du secteur de médecine gratuite dans les DOM et sur les obstacles psychologiques auxquels se heurtera le recouvrement des cotisations.

Dans ces conditions, le rapporteur a estimé que des aménagements devaient être apportés à ce projet, afin que ses dispositions ne restent pas lettre morte.

Avant d'exposer le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1979, **M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture**, a indiqué à M. Dagonia qu'il était ouvert à toute discussion sur ce problème, mais a relevé les conséquences financières d'une extension de ce texte aux exploitants dont les facultés contributives sont réduites et le précédent que constituerait cette généralisation.

Pour le ministre, la protection sociale agricole ne doit pas représenter un régime refuge et suppose un minimum d'activité agricole.

Dans ces conditions, il a indiqué que le Gouvernement retirait ce projet de loi de l'ordre du jour, afin d'approfondir une réflexion portant sur les aménagements qui pourraient y être apportés.

La commission a ensuite procédé à l'audition du ministre sur le projet de **budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1979.**

M. Méhaignerie a indiqué que ce budget s'élevait à près de 32 milliards de francs, soit une progression de 15,53 p. 100 par rapport à 1978.

Commentant l'évolution par branche, il a noté le tassement de la progression des dépenses de maladie dans la profession agricole, la progression des prestations familiales, et l'augmentation plus que proportionnelle des prestations de vieillesse qui représentent 57 p. 100 des dépenses totales du B. A. P. S. A.

Le ministre a ensuite rappelé que les cotisations professionnelles couvraient 15,94 p. 100 des dépenses du budget annexe et que cette proportion n'avait pas varié depuis 1974, la subvention d'équilibre du ministère de l'agriculture augmentant, elle, de 21,9 p. 100.

M. Méhaignerie a ensuite situé le B. A. P. S. A. dans son contexte économique et structurel. Il a estimé qu'il convenait désormais de remédier plus aux causes des faibles revenus agricoles qu'aux conséquences qui en découlent, et d'entreprendre une véritable « croisade technique » qui devrait porter sur la recherche de la compétitivité, les améliorations technologiques et des actions assurant des débouchés à notre production.

Sans vouloir porter atteinte au système de protection sociale que constitue le B. A. P. S. A., il devient nécessaire d'utiliser d'une manière plus satisfaisante les ressources de celui-ci et d'agir au niveau des cotisations.

Il apparaît légitime de réserver aux seuls vrais agriculteurs la protection sociale agricole.

Le ministre a indiqué qu'il envisageait de ne plus verser aux exploitants de plus de soixante-cinq ans qui continueraient à exploiter l'allocation du fonds national de solidarité : les sommes dégagées pourraient être affectées aux femmes d'exploitants dont le mari a demandé le bénéfice de l'indemnité viagère de départ entre soixante et soixante-cinq ans. Le ministre a insisté sur les conséquences pour les structures agricoles d'une telle mesure.

A **M. Gravier**, le ministre a répondu qu'il étudierait, en liaison avec la profession, les problèmes que pose l'augmentation de la part du revenu brut d'exploitation (RBE) pour appréhender le revenu des exploitants. Il lui a signalé que le statut de l'épouse d'exploitant serait examiné à l'occasion de la discussion du projet de loi sur les régimes matrimoniaux mais que toute réforme devait correspondre aux aspirations des exploitantes.

Il a considéré, répondant notamment aux questions de **MM. Gravier** et **Louvot**, que l'amélioration de la situation des femmes seules, et notamment des veuves, ainsi que la revalorisation des pensions de retraite constituaient des objectifs réalisables à court terme. Pour le ministre, cette revalorisation passe par une augmentation des cotisations, par une remise en cause du principe des retraites accordées aux pluri-actifs et plus généralement par une protection sociale concernant les véritables agriculteurs.

Il a indiqué en outre à **M. Gravier** que les prestations de service de type aide ménagère et travailleuse familiale n'étaient pas imposées par la loi et qu'elles devaient être financées par des cotisations supplémentaires levées par les caisses. Il ne faut pas s'attendre à une participation de l'Etat pour ce type d'actions, compte tenu de l'ampleur de la participation de l'Etat dans le B. A. P. S. A.

Il a précisé au rapporteur que les modalités de l'allocation de remplacement des exploitations pour maternité allaient être assouplies, sur le plan de leur taux de participation et surtout de la durée de la prise en charge ; celles-ci pourraient entrer en vigueur au début de l'année 1979.

Le ministre a indiqué au rapporteur que l'application aux salariés agricoles de la retraite anticipée des travailleurs manuels ne s'imposait pas en raison du nouveau régime de préretraite qui leur apporte des avantages similaires.

A **M. Mézard**, il a fait remarquer que la fiscalisation des prestations familiales était un problème général, et que le complément familial se mettait en place sans difficultés particulières ; il lui a indiqué qu'il partageait son souci en matière de prévention contre les accidents du travail et a souligné le rôle d'information de la mutualité sociale agricole en ce domaine.

A **M. Henriet**, il a précisé que les prêts aux jeunes ménages avaient doublé de 1977 à 1978.

A **M. Dagonia**, il a répondu que des actions de formation, de recherche appliquée, des mesures favorisant l'installation des jeunes et une politique des structures étaient nécessaires.

Répondant à **M. Touzet**, il a estimé que la mise en valeur de la forêt française passait par des innovations technologiques qui permettraient notamment de réduire le déficit français en matière de pâte à papier.

Le ministre a enfin privilégié l'importance des actions de formation dans le développement agricole des régions.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 17 octobre 1978. — *Présidence de M. Jacques Descours Desacres, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission, a procédé, sur le rapport de **M. Fourcade, rapporteur**, à un **premier examen** du projet de loi (n° 532), (1977-1978) portant aménagement de la **fiscalité directe locale**.

En introduction de son exposé, le rapporteur a tout d'abord expliqué les difficultés de toute réforme de la fiscalité locale ; il a ensuite rappelé la progression considérable du produit des quatre impôts locaux directs (de 20,5 milliards de francs en 1973 à 47 milliards en 1978).

Il a enfin souligné l'importance de ce prélèvement par rapport à celui opéré par les deux principaux impôts directs nationaux (131 milliards à la fois pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques).

Puis, dans la première partie de son exposé, **M. Fourcade** s'est livré à une analyse critique de la fiscalité locale actuelle. Il a notamment dénoncé le caractère hétérogène des bases d'imposition, les écarts de taux, la complexité du mécanisme de répartition interne de la charge fiscale entre les quatre impôts compte tenu du verrouillage des taux.

Dans la deuxième partie de son exposé, le rapporteur a présenté de façon détaillée le projet gouvernemental ; concernant les dispositions relatives à la taxe d'habitation (art. 8 et 9), il a critiqué la complexité des abattements prévus et craint qu'il n'en résulte d'importants transferts ; il a ensuite estimé que l'article 10 concernant l'actualisation des valeurs locatives constituait l'élément fondamental du projet ; analysant enfin les dispositions relatives à la taxe professionnelle, il a souligné que le

verrouillage entre le taux de cette taxe et la moyenne pondérée de ceux des trois autres apportait une restriction importante au principe de la liberté de fixation des taux posé à l'article premier ; il a également critiqué le mécanisme de péréquation prévu qui viendrait s'ajouter inopportunément à celui mis en place par le projet relatif au VRTS. Il a enfin présenté les trois modalités de « sortie » du plafonnement actuel des cotisations (suppression progressive du plafonnement actuel avec l'application, progressive elle aussi, des nouvelles bases et l'institution d'un nouveau plafond égal à 9 p. 100 de la valeur ajoutée des entreprises).

En conclusion de cette deuxième partie, M. Fourcade a insisté sur les points suivants :

- 1° La prudence à laquelle oblige l'absence de simulations ;
- 2° Le lien entre le présent projet et celui concernant le VRTS ;
- 3° Le caractère prématuré du vote direct des taux, tant que les bases d'imposition n'auront pas été harmonisées ;
- 4° La nécessité de ne pas répéter les erreurs commises lors de la réforme de la patente, en mesurant les conséquences de ce projet sur les budgets locaux et sur les contribuables.

Il a estimé que la réforme proposée serait inapplicable en 1979.

Dans la troisième et dernière partie de son exposé, le rapporteur a soumis à la commission plusieurs propositions :

Il a tout d'abord estimé que l'application de la réforme devait être étalée sur trois ans, afin d'effectuer des simulations et d'actualiser les valeurs locatives, ce qui suppose la prorogation du système actuel pour 1979 et 1980. Il a néanmoins suggéré d'organiser dès 1979 la sortie du plafonnement de la taxe professionnelle en instituant une cotisation nationale de solidarité.

Il a enfin jugé nécessaire de supprimer la péréquation intercommunale de taxe professionnelle, en ce qu'elle fait double emploi avec celle prévue par le projet de réforme du VRTS.

Un large débat s'est alors instauré auquel ont pris part plusieurs commissaires.

A M. Poncelet qui demandait le report de la discussion du projet, M. Fourcade a répondu qu'il fallait en appliquer dès maintenant les dispositions relatives à l'actualisation des valeurs locatives ainsi qu'à la « sortie » du système de plafonnement de la taxe professionnelle.

M. Duffaut s'est alors demandé si ce texte n'empêchait pas les citoyens de suivre l'emploi des ressources locales et par là-même s'il n'était pas contraire à l'article 14 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, donc inconstitutionnel.

MM. Duffaut, Jargot, Chamant, Moinet et Poncelet ont exprimé leur crainte que d'importants transferts entre contribuables ne résultent de ce texte.

MM. Duffaut, Chamant, Moinet, Descours Desacres et Blin, rapporteur général, ont souligné qu'il était indispensable que des simulations soient effectuées.

MM. Chamant, Jargot, Descours Desacres et Poncelet ont évoqué le problème de l'actualisation des valeurs locatives.

M. Fourcade, rapporteur, a alors demandé à la commission de procéder à une nouvelle audition de M. Papon, ministre du budget, sur ce projet.

Cette audition aura lieu au cours d'une prochaine séance avant l'examen définitif du rapport.

Mercredi 18 octobre 1978. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission a examiné sur le rapport de M. Fortier le projet de budget pour 1979 de l'aviation civile et de la météorologie.

Après avoir rappelé que ce budget atteindra 3,5 milliards de francs en 1979 (+ 6,9 p. 100 par rapport à 1978), le rapporteur spécial en a analysé les priorités et les caractéristiques principales en évoquant tout d'abord les problèmes de la navigation aérienne.

Les 94 créations d'emplois prévues dans le budget de 1979, a noté le rapporteur spécial, permettront de porter les effectifs de la navigation aérienne à 4 615 (contre 3 842 en 1973).

Les revendications des personnels, a rappelé M. Fortier, concernent la sécurité, le droit de grève, les rémunérations et les conditions de travail. La création d'un établissement public serait, selon le rapporteur spécial, de nature à faciliter la solution de certains problèmes que posent ces revendications dans la mesure où cela donnerait une plus grande souplesse pour la fixation des rémunérations et pour le recouvrement des redevances ou des contributions qui sont actuellement soumises à la procédure du fonds de concours.

La malaise des personnels de la navigation aérienne a donné lieu à un large débat.

Evoquant une visite qu'il a faite à l'aéroport de Mulhouse-Bâle, M. Poncelet a estimé que la tâche des contrôleurs de la navigation aérienne était rendue plus difficile non seulement en raison de l'augmentation du trafic mais aussi en raison des modifications des caractéristiques des appareils qui sont de plus en plus lourds et de plus en plus rapides.

Répondant sur ce point à une question de M. Alliès, M. Fortier, rapporteur spécial, a indiqué que, de 1965 à 1978, le nombre de fonctionnaires de la navigation aérienne était passé de 2 891 à 4 535 (soit une augmentation de 57 p. 100) alors que dans le même temps le nombre des mouvements contrôlés par les centres en route passait de 657 000 à 1 600 000 (soit une augmentation de 143 p. 100).

M. Ballayer a estimé que pour la compréhension de ces chiffres, il fallait aussi tenir compte de la modernisation des équipements.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que, compte tenu de leur responsabilité, les personnels de la navigation aérienne ne pouvaient avoir le droit de faire grève d'autant plus que, par sa position géographique, la France exerce en matière de circulation aérienne des responsabilités internationales.

Selon M. Alliès, il convient de distinguer nettement le problème de la sécurité et celui du droit de grève.

M. Chazelle a regretté que dans beaucoup de domaines où la sécurité des citoyens est en cause (police, justice, navigation aérienne), les moyens en personnels mis en œuvre soient insuffisants. Il a rappelé que la suppression du droit de grève avait donné lieu à des compensations au bénéfice des personnels concernés.

Intervenant sur ce point, M. Poncelet a estimé que les avantages qui, à l'origine, avaient compensé la suppression du droit de grève avaient été érodés et que le Gouvernement n'avait pas su engager à temps les négociations nécessaires pour que les personnels concernés ne se sentent pas acculés à des décisions dont les conséquences ont été fâcheuses.

M. Debarge a souhaité que l'on effectue une comparaison avec les pays étrangers tant en ce qui concerne les effectifs et les moyens techniques que les rémunérations. Il a regretté que, dans la navigation aérienne comme dans l'ensemble de la fonction publique, les primes diverses constituent une part excessive des rémunérations.

Concluant le débat, M. Edouard Bonnefous, président, a déclaré que l'on pouvait donner satisfaction aux contrôleurs de la navigation aérienne en ce qui concerne les problèmes matériels et

l'augmentation des effectifs, mais que la sauvegarde de la sécurité du transport aérien et les responsabilités internationales de la France interdisaient que l'on accorde le droit de grève aux personnels concernés.

Passant à l'examen des crédits consacrés à la construction aéronautique (1 148 millions de francs en autorisation de programme), le rapporteur spécial a fait le point sur la situation du programme Airbus en soulignant que l'un des problèmes posés maintenant tenait à la longueur des délais de livraison et en précisant que le lancement de la version B 10 avait pour effet de reporter le seuil de rentabilité du programme de 360 à 700 ou 800 appareils (ce qui constitue un tiers des évaluations actuelles du marché potentiel de ce type d'avion).

Le président Bonnefous a renouvelé les critiques que lui inspire le coût du Concorde, programme pour lequel notre pays a dépensé l'équivalent de 18 milliards de francs 1978, auxquels s'ajoute maintenant le déficit d'Air France.

M. Fortier, rapporteur spécial, a enfin précisé que la subvention accordée à Air France (394,8 millions de francs en 1979) devait compenser pour partie le coût du Concorde, celui du maintien de l'exploitation des Caravelle et celui de la partition de l'implantation d'Air France entre Orly et Roissy. Le rapporteur spécial a indiqué que la subvention prévue au titre du Concorde (218,4 millions de francs) devrait vraisemblablement être majorée de 50 millions et que la subvention pour le maintien de l'exploitation des Caravelle ne tenait pas compte de la perte de clientèle provoquée par la concurrence, sur certaines destinations, d'avions plus modernes.

La commission a alors approuvé le rapport de M. Fortier, concluant à l'adoption des crédits de l'aviation civile.

Elle est ensuite passée à l'examen, sur le rapport de M. Debarge, du budget des transports (section commune et transports terrestres).

M. Debarge a fait observer que le budget des transports terrestres n'augmentait que de 6,2 p. 100 en 1979, en raison de la diminution des subventions d'exploitation à la SNCF et des subventions d'équipement pour les transports urbains à Paris et en province.

Les hausses de tarifs de la SNCF, qui avaient été limitées à 6 à 8 p. 100 en 1976-1977, ont été plus fortes en 1978 (+ 16 p. 100 pour les marchandises et + 15 p. 100 pour les voyageurs).

Les autorisations de programme pour la RATP diminuent très fortement en raison de l'achèvement d'une phase importante des travaux d'équipement qui doivent aboutir à l'interconnexion des réseaux RATP et SNCF.

Le train à grande vitesse (TGV) Paris—Sud-Est devrait coûter, selon les estimations de 1977, 4 661 millions de francs, alors qu'en 1973, ce coût avait été évalué à 2 240 millions de francs.

En conclusion, le rapporteur spécial a formulé des réserves sur les orientations libérales de la politique du Gouvernement en matière de transports.

A l'issue de l'exposé de M. Debarge, rapporteur spécial, la réalisation du train à grande vitesse Paris—Lyon a donné lieu à un large débat dans lequel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, président, Alliès, Chazelle et Fosset. Si l'opportunité de cette réalisation peut être diversement exprimée suivant les critères de jugement que l'on adopte, en revanche, il est impératif, selon la commission, que le coût des projets de cette nature soit évalué précisément avant la réalisation et qu'ensuite, seules les révisions des prix liées à l'évolution du coût de la vie soient acceptées.

Au terme de ce débat, la commission a adopté le rapport de M. Debarge.

La commission a alors procédé, sur le rapport de M. Chazelle, rapporteur spécial à l'examen du projet de budget du ministère des universités pour 1979.

Après avoir rappelé les principaux postes du projet de budget, le rapporteur spécial en a analysé les orientations.

Une priorité est accordée aux mesures en faveur des personnels :

— le problème de l'intégration des personnels hors statut est en voie de règlement ;

— la gestion des effectifs d'enseignants vise à rééquilibrer la pyramide des emplois même si les mesures nouvelles apparaissent insuffisantes.

Par ailleurs, le rapporteur spécial a informé la commission sur les réformes du statut des personnels enseignants actuellement entreprises ; il a souligné les difficultés de réforme du recrutement des assistants et vacataires et a souhaité que celle-ci fasse l'objet d'une concertation approfondie.

M. Chazelle s'est montré préoccupé par la question des universités et par la faible progression des crédits de l'action sociale en faveur des étudiants, en particulier des bourses.

Le rapporteur spécial a attiré l'attention de la commission sur la situation des bibliothèques. Il a indiqué qu'il lui paraissait prioritaire de repenser « l'ensemble du système des bibliothèques » et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la conservation des collections de la bibliothèque nationale.

En conclusion, M. Chazelle a présenté plusieurs observations à la commission qui les a adoptées.

M. Lombard a interrogé le rapporteur spécial sur l'élaboration de « la carte universitaire ».

M. Duffaut a donné des précisions sur les difficultés rencontrées par les centres universitaires.

M. Alliès a déploré l'insuffisante progression des crédits de bourses.

M. Debarge a souhaité obtenir des précisions sur le transfert de l'université de Paris VIII.

Le président Edouard Bonnefous a souligné l'absence de coordination entre les bibliothèques, conduisant à des doubles emplois et à des gaspillages et s'est étonné de l'importance des subventions au Centre national de la recherche scientifique.

Après que le rapporteur spécial eut répondu aux intervenants, la commission a adopté le rapport de M. Chazelle.

Sur le rapport de M. Blin, rapporteur général, la commission a examiné les amendements au projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 15, 1978-1979) adopté par l'Assemblée nationale et au projet de loi (n° 16, 1978-1979) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif aux opérations de la Caisse d'amortissement pour l'acier.

S'agissant du premier texte (loi de finances rectificative), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 2 de M. Le Pors et a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Poncelet.

Pour le second texte (Caisse d'amortissement) la commission a donné un avis défavorable aux six amendements présentés par M. Le Pors et les membres du groupe communiste.

Jeudi 19 octobre 1978. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé, sur le rapport de M. Cluzel, rapporteur spécial, à un premier examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1979 relatives à la radiodiffusion-télévision française.

Après avoir présenté l'évolution de la situation de la radiodiffusion-télévision française depuis l'automne 1977, le rapporteur spécial a principalement évoqué les difficultés financières que connaissent actuellement l'Institut national de l'audiovisuel et la Société française de production et de création audiovisuelles. Il a souligné les points suivants :

— les capitaux propres affectés par l'Etat à ces organismes sont insuffisants ;

— le déficit de l'Institut national de l'audiovisuel s'élevé, pour l'exercice 1977, à 14 millions de francs ; celui de la Société française de production est, au total, de 122,7 millions sur l'ensemble des trois derniers exercices ; il serait de 80 millions en 1978.

— la politique immobilière est trop coûteuse (les nouveaux studios de Bry-sur-Marne représentent 130 millions de francs, dont 53 déjà engagés en 1978).

M. Bonnefous, président, a rappelé les observations qu'il avait présentées lors de la mise en place de la réforme de 1974. Il a estimé inadmissible que les contribuables supportent toujours les erreurs de gestion de certains organismes de la radiodiffusion-télévision française. Il a ensuite souligné la nécessité d'une révision des mécanismes déterminant le montant des recettes publicitaires des sociétés de télévision. Il a vivement regretté, enfin, que la violence occupât encore une place importante sur les écrans.

M. Blin, rapporteur général, s'est inquiété des lacunes apparues dans la gestion de certains organismes. Il s'est interrogé sur l'efficacité des contrôles administratifs exercés.

M. Fourcade a noté que les résultats de cinq des sept organismes concernés pouvaient être considérés comme honorables. Il a souhaité que le Gouvernement apporte des précisions sur l'avenir de la Société française de production et de création audiovisuelles (SFP) et de l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

M. Goetschy a évoqué la situation des zones frontalières. Il a demandé une meilleure harmonisation des programmes.

En conclusion de cet échange de vues, la commission n'a pas adopté la ligne 70 de l'état E (autorisation de percevoir la redevance).

**LOIS CONSTITUTIONNELLES,
LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 17 octobre 1978. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu **M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les amendements précédemment adoptés par la commission au projet de loi n° 4 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté.

M. Peyrefitte, après avoir rappelé la nécessité de prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité publique, a insisté plus particulièrement sur deux points.

En premier lieu, il s'est élevé contre l'amendement n° 2 de la commission tendant à supprimer l'application de plein droit du « régime de sûreté » aux condamnés à une peine privative de liberté supérieure à trois ans. En effet, a-t-il déclaré, l'opinion publique ne comprendrait pas que le projet gouvernemental soit ainsi privé d'une grande partie de sa portée. Le garde des sceaux s'est, toutefois, montré disposé à accepter, dans un but de conciliation, que la faculté soit reconnue à la juridiction compétente d'en relever le condamné, en tout ou en partie, par une décision expresse. De même, a-t-il ajouté, le Gouvernement n'est nullement attaché au maintien de l'expression « régime de sûreté ».

M. Peyrefitte a insisté, d'autre part, auprès de la commission pour qu'elle accepte, en ce qui concerne l'octroi des permissions de sortie aux détenus le système prévu par le projet gouvernemental, selon lequel ces permissions sont accordées par le juge de l'application des peines seul pour les condamnés à moins de trois ans d'emprisonnement, et pour ceux dont la peine excède ce chiffre, par un organe collégial composé du juge de l'application des peines, du procureur de la République et du directeur de l'établissement pénitentiaire où l'intéressé se trouve incarcéré.

Il a notamment fait valoir que le système d'appel devant la chambre d'accusation, mis au point par la commission, était à la fois inapplicable, compte tenu du grand nombre d'appels qui risquait d'en résulter, inefficace, car la chambre d'accusation, géographiquement éloignée des établissements péniten-

tiaires, n'est pas à même de savoir ce qui s'y passe, et, enfin, contraire aux principes généraux, dans la mesure où les permissions de sortie constituent une décision administrative et non un acte de juridiction.

Après le départ du garde des sceaux, et à la suite d'un large débat auquel ont notamment pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Marcihacy, Larché, Salvi, Eberhard, de Tinguy, Dailly et Guy Petit, la commission a décidé de remettre sa décision au lendemain, au cours de sa séance spécialement consacrée à l'examen des amendements.

Mercredi 18 octobre 1978. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — La commission a d'abord nommé **M. de Tinguy** comme **rapporteur pour avis** du projet de loi n° 32 (1978-1979) modifiant le code des communes et relatif à la **dotations globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales** et à certains de leurs groupements, dont la commission des finances est saisie au fond.

Puis elle a élu **M. Paul Girod** comme **secrétaire**, en remplacement de M. Jacques Pelletier, devenu secrétaire d'Etat.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 4 (1978-1979) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du **code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté.**

A l'article premier instituant un régime de sûreté, elle a donné un avis défavorable à l'amendement (n° 23 rectifié) présenté par MM. de Tinguy et Paul Girod tendant, dans certains cas, à appliquer de plein droit le régime de sûreté sauf décision contraire du tribunal ou de la cour, ainsi qu'à l'amendement (n°17) présenté par M. Caillavet visant à limiter l'automatisme de ce régime aux condamnations pour proxénétisme et trafic de stupéfiants.

A l'article 2 relatif aux pouvoirs du juge et de la commission de l'application des peines, elle a repoussé deux amendements (n° 18 et 19) présentés par M. Caillavet concernant, l'un la consultation du juge de l'application des peines sur le transfert des détenus d'un établissement pénitentiaire à un autre, et l'autre la composition de la commission de l'application des peines. De même, s'est-elle montrée défavorable aux amendements (n° 24 et 25) présentés par M. Eberhard et les membres du groupe communiste, ayant pour objet d'ériger la commission de l'application des peines en juridiction composée de trois magistrats.

A l'article 4 concernant les permissions de sortir, elle a considéré comme sans objet l'amendement (n° 20) présenté par M. Caillavet, en tant qu'il rejoignait un amendement déjà adopté par la commission dans le but de préserver la compétence du juge de l'application des peines en matière de permissions de sortir. C'est dans cet esprit qu'elle a ensuite rejeté deux amendements (n° 28 et 29) présentés par MM. Rudloff et Salvi, ayant pour effet de supprimer la nécessité pour la commission de l'application des peines de statuer à l'unanimité pour octroyer certaines permissions de sortir. Il en a été de même pour l'amendement (n° 26) présenté par M. Eberhard et les membres du groupe communiste, cet amendement s'inscrivant dans la logique de l'institution d'une véritable juridiction de l'application des peines. Elle a par ailleurs donné un avis défavorable à l'amendement (n° 21) présenté par M. Caillavet pour limiter l'application des dispositions du projet relatives à la déchéance automatique des réductions de peine au cas où le permissionnaire en infraction a été antérieurement condamné pour proxénétisme ou trafic de stupéfiants.

Elle a enfin repoussé les amendements (n° 22 et 27) présentés respectivement par M. Caillavet d'une part, et par MM. Eberhard et les membres du groupe communiste d'autre part, ces amendements ayant principalement pour objet d'ouvrir au condamné un recours juridictionnel contre certaines décisions du juge ou de la commission de l'application des peines.

La commission a alors entendu le rapport de M. Pierre Salvi sur la proposition de loi n° 357 (1977-1978), de M. Pouille, tendant à assimiler le cas des **personnels de district** à ceux des communautés urbaines en cas de **dissolution de l'organisme de coopération intercommunale**, et la proposition de loi n° 69 (1977-1978), de M. Boileau, complétant l'article L. 164-9 du code des communes relatif à la **dissolution des districts**.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé les conditions dans lesquelles le Parlement avait adopté la loi n° 77-825 du 22 juillet 1977 complétant les dispositions du code des communes relatives à la coopération intercommunale et la façon dont le Sénat avait sensiblement renforcé les garanties en faveur des personnels des communautés urbaines qui viendraient à être dissoutes.

Il a ensuite présenté les propositions de loi en soulignant qu'elles tendaient à combler une lacune de la loi du 22 juillet 1977 en accordant aux personnels des districts qui viendraient à être dissous les garanties qui avaient déjà été accordées aux personnels des communautés urbaines.

Au cours de la discussion générale, M. Fréville est intervenu pour dire son opposition au texte qui, à son avis, risquerait de nuire au développement de la coopération intercommunale. Pour sa part, M. Sérusclat a précisé que le groupe socialiste ne voterait pas le texte proposé par le rapporteur parce qu'il modifiait un texte de circonstance et dont le caractère néfaste était évident.

La commission a alors adopté le texte de synthèse que lui proposait son rapporteur.

Le président Jozeau-Marigné a, enfin, fait un exposé à la commission sur le **contrôle de l'application des lois**.

Il a signalé que, depuis le mois d'avril 1978, seuls sont intervenus, pour l'application des lois antérieurement examinées par la commission :

— les décrets n° 78-704 et n° 78-705 du 3 juillet 1978, pris pour l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 (sociétés civiles) ;

— le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (informatique et liberté).

De ce fait, a-t-il souligné, les retards déjà considérés comme difficilement admissibles il y a six mois n'ont fait que s'aggraver. Ainsi qu'il avait été signalé alors, le plus grave concerne les lois n° 76-599 et n° 76-600 du 7 juillet 1976 relatives à la prévention et à la répression de la pollution marine dont tous les décrets d'application ne sont pas publiés (seul est publié le décret n° 78-421 du 24 mars 1978 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 76-599 du 16 juillet 1976).

Il en est de même de la loi n° 73-550 du 26 juin 1973, sur le régime des eaux dans les départements d'outre-mer, dont le décret d'application est en attente depuis plus de cinq ans.

Il est regrettable, d'autre part, a déclaré M. Jozeau-Marigné, que n'aient pas encore vu le jour les textes d'application nécessaires à l'entrée en vigueur de la loi n° 77-4 du 3 janvier 1977 tendant à modifier l'article 189 bis du code de commerce concernant la prescription en matière commerciale, issue d'une proposition sénatoriale émanant de M. Dailly.

Il convient d'ajouter à cette liste trois textes publiés depuis plus d'un an sans que leurs décrets d'application aient vu le jour. Ce sont :

— la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants de la France à l'Assemblée des Communautés européennes ;

- la loi n° 77-730 du 7 juillet 1977 instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires ;
- la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Les autres lois examinées par la commission des lois dont les décrets d'application ne sont pas encore publiés sont :

- la loi n° 77-1356 du 10 décembre 1977 relative au recrutement des membres des tribunaux administratifs ;
- la loi n° 77-1412 du 23 décembre 1977 portant intégration des fonctionnaires du cadre de complément de la police de Nouvelle-Calédonie dans la police nationale ;
- la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;
- la loi n° 78-10 du 4 janvier 1978 relative à la mise en valeur des terres incultes ;
- la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction ;
- la loi n° 78-731 du 12 juillet 1978 complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique ;
- la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique ;
- la loi n° 78-742 du 13 juillet 1978 modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention ;
- la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production ;
- la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;
- la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (pour la partie de cette loi qui concerne la commission, seul doit faire l'objet d'un décret l'article 5, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'accès aux documents administratifs).

M. Jozeau-Marigné a, d'autre part, signalé divers cas particuliers :

- d'abord, la loi n° 75-632 du 17 juillet 1975 sur le statut du fermage. Les décrets d'application sont publiés (décrets n° 76-439 et 76-440 du 25 mai 1976 et décret n° 77-1261 du 16 novembre 1977), mais l'entrée en vigueur de la loi est

subordonnée, dans chaque département, à la parution d'arrêtés préfectoraux fixant le prix des fermages, dont douze restent à publier ;

— ensuite, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Un décret a été publié le 17 juillet 1978. Mais le Gouvernement n'a pas arrêté la composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés, dont la mise en place conditionne l'application de la loi (et plus particulièrement l'élaboration des autres décrets).

Le président a enfin constaté que le ministre de la justice a prescrit par voie de circulaire des dispositions relatives à l'application de la loi précitée du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, bien que le décret d'application n'en soit pas publié. Il en est résulté un contentieux, certains justiciables contestant l'application de ce texte.